ART. 56 N° 18825

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N º 18825

présenté par Mme Autain

ARTICLE 56

Supprimer l'alinéa 51.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, même celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur. Par cet amendement nous souhaitons marquer notre opposition aux préconisations du Conseil d'orientation des retraites qui vont à l'encontre de notre philosophie en la matière. Le système de retraites français ne devrait pas avoir à se plier à des restrictions budgétaires mues par une idéologie profondément austéritaires. Au contraire, ce sont les finances publiques qui devraient s'adapter au maintien du niveau de vie des retraités.